



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

horticulture

Question écrite n° 33871

## Texte de la question

M. Yves Nicolin interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la situation des entreprises horticoles et pépinières de toutes tailles qui rencontrent de plus en plus de difficultés à survivre face à la concurrence des pays voisins. En effet, les cas de cessions qui ne trouvent plus de repreneurs deviennent de plus en plus fréquents suite aux difficultés économiques. Une étude France Agrimer qui date de 2012 montre une chute du nombre d'entreprises en Rhône-Alpes de 605 à 456 depuis 2006, soit 24,3 % et en corollaire une perte d'emplois directs de 6,1 % et de 7,6 % de salariés permanents. Les chiffres de cette région sont dans la moyenne nationale alors que dans le même temps le chiffre d'affaires global est stable. Le chiffre moyen par entreprise a même augmenté avec les restructurations, la modernisation, mais ce sont les marges qui se réduisent fortement car les entreprises concernées sont dans l'incapacité de s'aligner sur les prix pratiqués en France par les concurrents européens. Il semblerait que les écarts de salaires et des cotisations patronales en soient les causes. Dans ce contexte, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour remédier à cette situation intenable et éviter une catastrophe à la fois économique et humaine.

## Texte de la réponse

La recherche d'une plus grande compétitivité est une des clés de la réussite de la France dans la bataille pour l'emploi que mène le Gouvernement. En agriculture, l'exonération de charges pour l'emploi de travailleurs saisonniers tout comme l'application du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) doivent y contribuer pleinement. C'est au regard de l'enjeu de compétitivité que la dotation au titre de l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi du secteur agricole et des contrats vendanges a été maintenue au même niveau qu'en 2012, soit un engagement à hauteur de 506,8 millions d'euros. En outre, cet allègement de charges sociales peut se cumuler avec le CICE prévu par l'article 66 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012. Peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt équivalent à 4 % en 2013 (6 % en 2014) des salaires inférieurs à 2,5 salaire minimum de croissance l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation (entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux...), et quel que soit le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...). La compétitivité de l'agriculture française ne dépend pas seulement de la baisse du coût du travail. Les facteurs d'innovation, le financement et l'investissement des entreprises, la formation sont également trois axes forts de soutien à la compétitivité. Les mesures annoncées dans le cadre du pacte national pour la compétitivité, la croissance et l'emploi visent à traiter toutes ces dimensions. Par ailleurs, l'harmonisation des régimes sociaux à l'échelle européenne figure parmi les objectifs essentiels que le Gouvernement français s'attache à poursuivre. Dans cette perspective, la France soutient la démarche que la Commission européenne a engagé, avec l'ensemble des États membres et en concertation avec les partenaires sociaux, afin que soit complété le cadre juridique communautaire, et notamment la directive 96/71 CE du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services ainsi que la directive 2008/104 CE du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire. Cette réforme de la législation communautaire permettra de

préserver l'équilibre entre la libre prestation de services et la protection des droits des salariés. De plus, elle garantira également aux entreprises des conditions de concurrence plus équitables sur le territoire national et européen. La réduction des différences de coût du travail entre les États membres passe par une convergence sociale dont le Président de la République a réaffirmé la nécessité lors de sa conférence de presse du 16 mai 2013 dans sa proposition de Gouvernement économique pour l'Europe. Les échanges récents avec la Chancelière allemande donnent de bonnes raisons de penser que les choses pourraient évoluer dans la bonne direction dans un futur proche.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33871

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juillet 2013](#), page 7969

**Réponse publiée au JO le :** [13 août 2013](#), page 8674